

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-039-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE - ADOUR

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est Autorité Organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que pour les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

DELIBERE

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour

Candidatures:

LISTE A:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• M. Jean-Marc LESPAGE	• M. Nicolas DOMET
• M. Marc MABILLET	• M. Francis DUBERT

Résultats:

Votants: 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 29

Ont obtenu:

LISTE A: 29 voix

PROCLAME élus les membres du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour suivants:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
• M. Jean-Marc LESPAGE	• M. Nicolas DOMET
• M. Marc MABILLET	• M. Francis DUBERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr